



ARRETE n° 2025/84

Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Le Maire de La Grande-Paroisse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu la délibération du 26 septembre 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté en date 23 mars 2021 du portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de Ressources humaines de La Grande-Paroisse pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – NAVARRO Cyril	Adjoint Technique Principal 2 ^{ère} classe 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à La Grande Paroisse, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

